

CONSULTATION SUR RÉVISION TOTALE DE LA LOI ET DE L'ORDONNANCE SUR LES CONSTRUCTIONS

Madame, Monsieur,

Le Parti socialiste du Valais romand vous remercie de l'opportunité qui lui est donnée de pouvoir s'exprimer dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision totale de la loi et de l'ordonnance sur les constructions.

De manière générale, nous faisons confiance au service quant aux éléments très techniques qui apparaissent dans la loi. Nous ne manquerons pas de nous référer à ces recommandations ainsi qu'à celles des associations spécialisées.

Nous saluons différents aspects de la modification de la loi, à savoir :

- L'ajout de l'ensemble des compléments autour des enjeux de construction non-conforme, illicite, ... ;
- L'ajout du chapitre 6, qui précise tous les enjeux de la surveillance alors qu'auparavant, celle-ci était disséminée à travers différents articles ;
- La mise à jour de la loi en fonction des besoins en termes d'énergies renouvelables ;
- La prise en compte des interventions parlementaires dans le cadre des législations en court, contrairement à ce qu'il était parfois demandé ;

Nous nous questionnons sur l'art. 58, soit sur le fait que le recours n'a pas d'effet suspensif. Il nous semble qu'usuellement, le demandeur doit argumenter plutôt dans le sens de la levée de cet effet et non dans le sens de l'ajouter. Nous souhaiterions que lorsqu'un recours soit déposé, l'effet suspensif soit automatique. En effet, sans cela, le risque est grand que les personnes n'y pensent pas et que des travaux débutent malgré tout.

Par ailleurs, nous souhaiterions une clarification autour de la notion de projet de minime importance. Nous avons la crainte que la délégation aux communes pour soulager les autorités cantonales et accélérer les procédures n'engendre des dysfonctionnements selon les décisions prises.

Il apparaît important que les dérogations au fait de passer devant la CCC pour des autorisations de construire soient clarifiées.

Nous regrettons que l'ordonnance (ainsi que la loi) soit révisée maintenant essentiellement en lien avec les adaptations liées à la CCC dans son art. 27. En effet, même si le vote du plénum a décidé de maintenir une forme de statu-quo, nous nous demandons si le vote aurait été différent si ce dossier était arrivé sur la table du parlement avant la diffusion du rapport Dubey autour des Celliers de Sion. Par ailleurs, la COGEST enquête actuellement pour donner suite à ce rapport et nous nous demandons s'il ne vaudrait pas mieux attendre que les conclusions et recommandations soient émises avant d'aller de l'avant dans cette révision.

De ce fait, le PSVR maintient sa position lié aux recommandations du professeur Dubey et que ce fonctionnement unique en Suisse n'aurait plus lieu d'être. La CCC devrait être clairement interne à l'administration cantonale.

Concernant la composition de la CCC, nous avons différents points à soulever :

- Nous souhaiterions qu'il y ait une limite de mandat pour les membres de la CCC à l'al. 3 ;
- Le fait qu'il n'y ait que 3 membres sans remplaçant nous questionnent quant à la charge de travail que cela représente et aux enjeux qui pourraient émaner si l'un ou l'autre membre devait se récuser ;
- Nous estimons que les membres devraient être le plus neutre possible vis-à-vis du milieu de la construction dans notre canton afin d'éviter des risques de conflits d'intérêts ;
- Nous trouvons que les profils proposés sont intéressants autour des compétences des personnes prévues dans la CCC.

Finalement, nous saluons le fait que le Département nous propose une séparation des tâches avec la création du GIAC et le fait que le SeCC soit maintenant uniquement attribué à l'administration des dossiers liés aux décisions de la CCC.

Pour le Parti socialiste du Valais romand

Clément Borgeaud
président

